

LET T R E

DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS

Enuoyée aux Baillifs, Seneschaux, Maires,
Escheuins & autres Officiers de
ce Royaume.

*Du dix-huictiesme Januier mil six cens
quarante-neuf.*



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilege de sa Majesté.

LETTRE

DE LA COUR

DE PARLEMENT

DE PARIS

Envoÿe aux Baillifs, Sénéchaux, Maires,
Échevins & autres Officiers de
ce Royaume.

De la Cour de Parlement, le 17 Mars
1677.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.

chez Pringis de la Harpe.



ESSIEVRS,

Bien que nous ne doutions pas que vous ne foyez affeurez des soins que la Cour a pris en toutes rencontres, de la conseruation de l'Estat & de sa fidelité enuers le Roy: Neantmoins comme le Cardinal Mazarin ennemy du Royaume, tafche par toutes sortes de moyens & par la voye ouuerte des armes, d'opprimer l'authorité du Roy, celle de la Cour & la liberté publique, par vne armée avec laquelle il a fait inuestir Paris, apres en auoir enleué le Roy à deux heures apres minuit; Nous vous donnons aduis, & vous enuoyons les Arrests par l'vn desquels il est déclaré perturbateur du repos public, & par l'autre enjoint aux troupes de se retirer, & à

A ij

faute de ce faire, aux Communes de courre
 sus, afin d'empescher le pernicious dessein
 dudit Cardinal. Nous vous prions d'ayder
 de viures & de forces cette grande Ville,
 dont la ruyne causeroit en suite celle de l'E-
 stat, que nous vous conuions de nous ayder
 à conseruer toute entiere au Roy, afin qu'il
 connoisse vn iour ses bons seruiteurs. Nous
 sommes,

Vos bons amis les Gens tenans la
 Cour de Parlement de Paris.

Signé; DV TILLET.

Ce dix-huictiesme Iannier 1649.